



Territoire de Belfort
Conseil général

I.S.S.N. - 0764 -5295

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

**Février 2011
N° 132**

**Date de publication :
2 mai 2011**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**DU DEPARTEMENT****DU TERRITOIRE DE BELFORT****N° 132**

TABLE DES MATIERES

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT SOCIAL,
EDUCATIF ET CULTUREL**

- Arrêté n° 2011-308 du 17 février 2011
fixant la dotation 2011 de l'unité de vie (ADAPEI) page 5

- Arrêté n° 2011-309 du 17 février 2011
fixant la dotation au service d'accompagnement à la vie sociale
pour l'année 2011 page 7

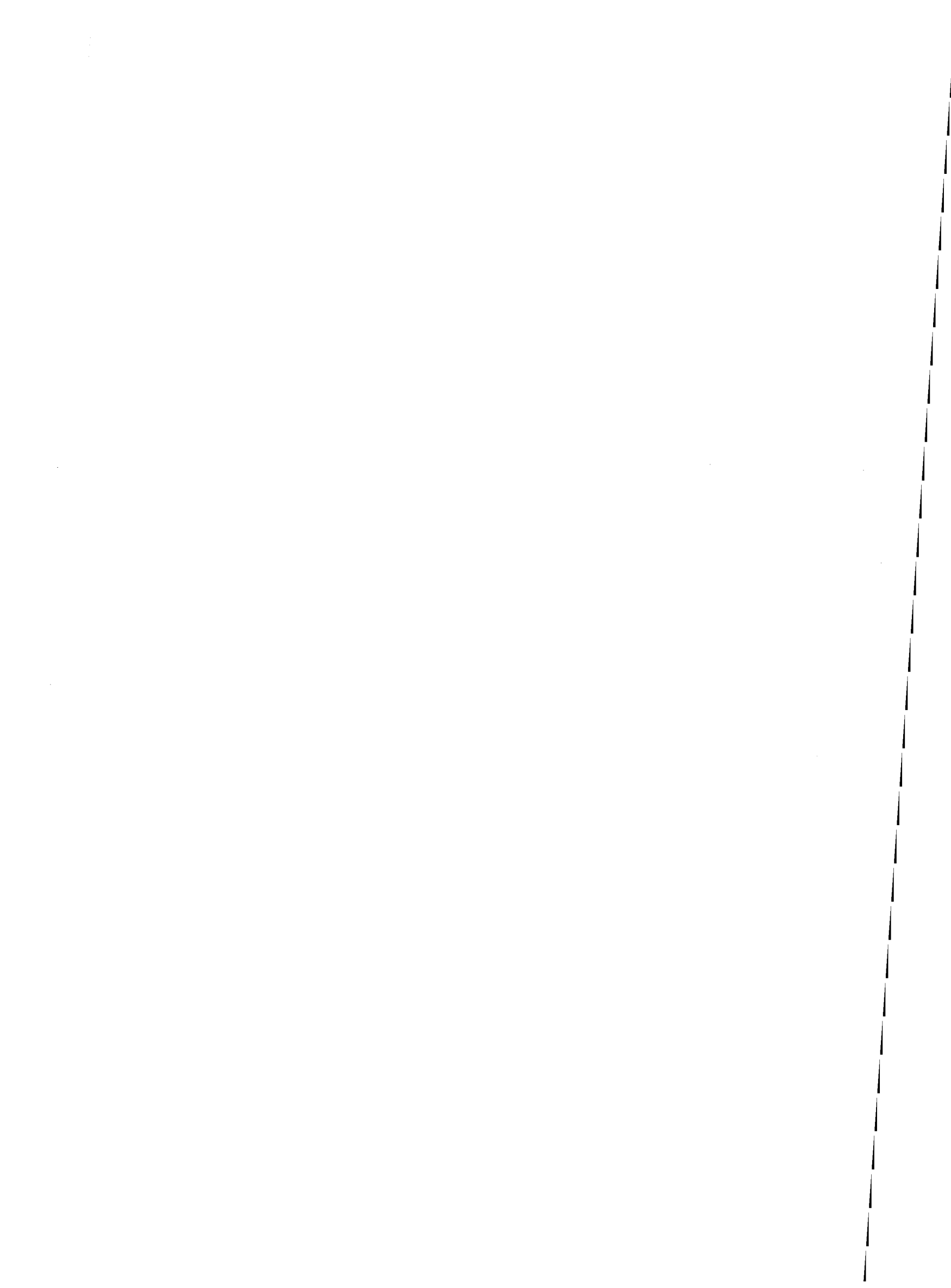
- Arrêté n° 2011-310 du 17 février 2011
fixant le prix de journée hébergement applicable au foyer éclaté
de l'ADAPEI à Belfort à compter du 1^{er} janvier 2011 page 9

- Arrêté n° 2011-311 du 17 février 2011
fixant le prix de journée hébergement applicable au service d'accueil
de jour à Belfort à compter du 1^{er} janvier 2011 page 11

- Arrêté n° 2011-312 du 17 février 2011
fixant le prix de journée hébergement applicable au foyer
d'hébergement Pierre Grison à Eguenigue à compter du 1^{er} janvier 2011 page 13

- Arrêté n° 2011-313 du 17 février 2011
fixant la dotation de la Section Annexe à Temps Partagé (SATP) page 15

- Arrêté n° 2011-314 du 17 février 2011
fixant les prix de journée hébergement applicables aux établissements
et services des Eparses à Chaux à compter du 1^{er} janvier 2011 page 17



Arrêté n°2011-308 **Fixant la dotation 2011 de l'unité de vie (ADAPEI)**

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général, n° 892 du 01 septembre 1999 autorisant la création d'une unité de vie dont le siège social (ADAPEI) est situé 6 bis rue de Madagascar à Belfort ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par madame la directrice des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

La dotation versée par le Département du Territoire de Belfort, pour l'année 2011, s'élève à 39 517,26 euros.

— **Article 2 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4 rue Bénit c.o. 11 - 54035 NANCY Cédex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 3 :**

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, et monsieur le directeur du foyer d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 17 février 2011

**Pour le président du Conseil général,
La vice présidente déléguée aux personnes handicapées
Signé : Samia Jaber**

Arrêté n°2011-309

Fixant la dotation au service d'accompagnement à la vie sociale pour l'année 2011

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général, n°915 du 04 octobre 1990 autorisant la création du service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés mentaux, dont le siège social (ADAPEI) est situé 6 bis rue de Madagascar à Belfort ;

Vu la convention en date du 20 décembre 1990 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par madame la directrice des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

La dotation versée par le Département du Territoire de Belfort, pour l'année 2011, s'élève à 291 895,38 euros. Cette dotation sera versée par trimestre, soit 72 973,84 euros.

— Article 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4 rue Bénit c.o. 11 - 54035 NANCY Cédex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 3 :

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort et monsieur le directeur du service d'accompagnement à la vie sociale à Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 17 février 2011

**Pour le président du Conseil général,
La vice présidente déléguée aux personnes handicapées
Signé : Samia Jaber**

Arrêté n°2011-310

Fixant le prix de journée hébergement applicable au foyer éclaté de l'ADAPEI à Belfort

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par madame la directrice des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

Le prix de journée est fixé, à compter du 1er janvier 2011 à 102,42 Euros.

— Article 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4 rue Bénit c.o. 11 - 54035 NANCY Cédex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 3 :

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort et monsieur le directeur du foyer d'hébergement Pierre Grison à Eguenigue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie de Belfort.

Belfort, le 17 février 2011

**Pour le président du Conseil général,
La vice présidente déléguée aux personnes handicapées
Samia Jaber**

Arrêté n°2011-311

Fixant le prix de journée hébergement applicable au service d'accueil de jour à Belfort

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par madame la directrice des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

Le prix de journée est fixé, à compter du 1er janvier 2011 à 76,46 Euros.

— **Article 2 :**

Une convention détermine la participation des adultes handicapés à leur hébergement.

— **Article 3 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4 rue Bénit c.o. 11 - 54035 NANCY Cédex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 4 :**

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort et monsieur le directeur du service d'accueil de jour à Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie de Belfort.

Belfort, le 17 février 2011

**Pour le président du Conseil général,
La vice présidente déléguée aux personnes handicapées
Signé : Samia Jaber**

Arrêté n°2011-312

Fixant le prix de journée hébergement applicable au foyer d'hébergement Pierre GRISON à Eguenigue

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par madame la directrice des personnes âgées et des personnes handicapées I ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

Le prix de journée est fixé, à compter du 1er janvier 2011 à 102,42 euros.

— **Article 2 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4 rue Bénit c.o. 11 - 54035 NANCY Cédex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 3 :**

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort et monsieur le directeur du foyer d'hébergement Pierre Grison à Eguenigue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie de Eguenigue.

Belfort, le 17 février 2011

Pour le président du Conseil général,
La vice présidente déléguée aux personnes handicapées
Signé : Samia Jaber

Arrêté n°2011-313 Fixant la dotation 2011 de la Section Annexe à Temps Partagé (SATP)

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général, n° 892 du 01 septembre 1999 autorisant la création d'une unité de vie dont le siège social (ADAPEI) est situé 6 bis rue de Madagascar à Belfort ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par madame la directrice des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

La dotation versée par le Département du Territoire de Belfort, pour l'année 2011, s'élève à 163 000 euros. Cette dotation sera versée par trimestre, soit 40 750 euros.

— **Article 2 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4 rue Bénit c.o. 11 - 54035 NANCY Cédex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 3 :**

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort et monsieur le directeur du foyer d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 17 février 2011

**Pour le président du Conseil général,
La vice présidente déléguée aux personnes handicapées
Signé : Samia Jaber**

Arrêté n°2011-314 **Fixant les prix de journée hébergement applicables aux établissements et service des Eparses à Chaux**

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté n°981 du 26 octobre 1993 autorisant la création d'un foyer d'hébergement à Chaux ;

Vu l'arrêté n°149 du 24 février 1995 autorisant la création d'un service d'accueil et d'activité de jour ;

Vu l'arrêté n°94 du 03 juillet 2003 autorisant la création d'un service de suite ;

Vu l'arrêté n°178 du 31/12/2008 autorisant la création d'un foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint n°200902090263 du 06/02/2009 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par madame la directrice des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

Les prix de journée et dotations sont fixés, à compter du 1er janvier 2011 ainsi qu'il suit :

- Foyer d'hébergement	119,83 euros
- Service d'accueil et d'activités de jour	138,81 euros
- Foyer de vie pour la période du 01/01/2011 au 31/08/2011	185,08 euros
- Foyer d'accueil médicalisé pour la période du 01/01 au 31/08/2011	169,23 euros
- Dotation du service de suite	108 000 euros
- Dotation accueillants familiaux	86 000 euros
- Dotation foyer de vie du 01/09 au 31/12/2011	543 000 euros
- Dotation FAM du 01/09 au 31/12/2011	200 000 euros

— Article 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4 rue Bénit c.o. 11 - 54035 NANCY Cédex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 3 :

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort et monsieur le directeur du foyer d'hébergement « Les Eparses » à Chau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie de Chau.

Belfort, le 17 février 2011

**Pour le président du Conseil général,
La vice présidente déléguée aux personnes handicapées
Signé : Samia Jaber**